



# **Politiques internes**

Version adoptée par le conseil administratif du  
Club de plongeon Gatineau, le 28 octobre 2025

## **TABLE DES MATIÈRES**

|                                                                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. DISTRIBUTION DES POLITIQUES INTERNES.....</b>                                                                     | <b>4</b>  |
| <b>2. PRÉSENTATION DU CLUB DE PLONGEON GATINEAU .....</b>                                                               | <b>5</b>  |
| <b>3. PROGRAMME RÉCRÉATIF « Plonger pour s’amuser! » .....</b>                                                          | <b>6</b>  |
| <b>4. ACTIVITÉS D’INITIATION QUOTIDIENNES D’ÉTÉ.....</b>                                                                | <b>7</b>  |
| <b>5. VOLET COMPÉTITIF .....</b>                                                                                        | <b>8</b>  |
| Programmes de développement .....                                                                                       | 8         |
| Sport-études (primaire).....                                                                                            | 9         |
| Sport-études (secondaire et collégial) .....                                                                            | 10        |
| Engagements particuliers des parents d’athlètes des groupes compétitifs et du Sport-études .....                        | 11        |
| <b>6. MESURES DISCIPLINAIRES .....</b>                                                                                  | <b>12</b> |
| <b>7. POLITIQUE DES CAMPAGNES DE FINANCEMENT.....</b>                                                                   | <b>13</b> |
| <b>8. POLITIQUE DE BÉNÉVOLAT .....</b>                                                                                  | <b>15</b> |
| <b>9. PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS.....</b>                                                                           | <b>16</b> |
| Décision de participer aux compétitions.....                                                                            | 16        |
| Compétitions à l’extérieur de la région de l’Outaouais .....                                                            | 16        |
| Compétitions régionales.....                                                                                            | 17        |
| Participation des athlètes sénior .....                                                                                 | 17        |
| Modes d’hébergement et de transport pour les athlètes juniors de niveau espoir, provincial et national .....            | 18        |
| Responsabilités des entraîneurs pendant les compétitions .....                                                          | 18        |
| Règles concernant les athlètes en compétition .....                                                                     | 19        |
| Annulations et/ou départs hâtifs.....                                                                                   | 20        |
| Sélection des entraîneurs et parents accompagnateurs pour une compétition et dépenses remboursables .....               | 20        |
| Conducteurs.....                                                                                                        | 23        |
| Nourriture .....                                                                                                        | 23        |
| Coûts assumés par le Club de plongeon Gatineau .....                                                                    | 24        |
| <b>10. POLITIQUE DE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS ET SOUMISSIONS DE PLAINTES .....</b>                                        | <b>25</b> |
| <b>Annexe 1 : Modes de paiement des inscriptions, politiques d’annulation et de remboursement .</b>                     | <b>27</b> |
| <b>Annexe 2 : Blessures.....</b>                                                                                        | <b>30</b> |
| <b>Annexe 3 : Frais en compétition .....</b>                                                                            | <b>31</b> |
| <b>Annexe 4 : Obligations des parents accompagnateurs et conducteurs en compétition, utilisation de véhicules .....</b> | <b>33</b> |

|                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Annexe 5 : Vérification des antécédents judiciaires .....</b>           | <b>36</b> |
| <b>Annexe 6 : Contrat de l'athlète .....</b>                               | <b>37</b> |
| <b>Annexe 7 : Code d'éthique du parent .....</b>                           | <b>39</b> |
| <b>Annexe 8 : Engagement parental envers les politiques internes .....</b> | <b>41</b> |

---

## **1. DISTRIBUTION DES POLITIQUES INTERNES**

---

Les présentes politiques internes doivent être distribuées à toutes les personnes qui s'inscrivent au Club de plongeon de Gatineau, sans exception.

Tous les membres doivent avoir pris connaissance des politiques internes du Club de plongeon Gatineau, doivent avoir signé un document à cet effet et l'avoir retourné au Club comme preuve, et ce à la première inscription de chaque année d'inscription.

Les documents à signer et à retourner au Club de plongeon Gatineau se retrouvent en annexe des présentes politiques, notamment: (1) le contrat de l'athlète (*annexe 6*); et (2) l'engagement parental envers les politiques internes du Club de plongeon Gatineau (*annexe 8*). Si un athlète est mineur, le contrat de l'athlète doit être contresigné par les tuteurs légaux.

Les documents signés (*annexes 6 et 8*) concernent la version des présentes politiques internes qui étaient en vigueur à la date de la signature.

Les politiques internes du Club de plongeon Gatineau sont accessibles sur notre site internet : <https://plongeongatineau.ca/politiques-internes-cpg>.

---

## 2. PRÉSENTATION DU CLUB DE PLONGEON GATINEAU

---

### Mission du Club de plongeon Gatineau (CPG)

Promouvoir, encourager, enseigner et développer l'art et le sport du plongeon tout en privilégiant le développement personnel de l'athlète par le dépassement de soi et le respect de son entourage.

### Devise

« *Toujours plus haut, toujours mieux* »

### Conseil d'administration (CA)

Le conseil d'administration du Club de plongeon Gatineau est composé de sept (7) membres, tous élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres, qui se tient habituellement en début de chaque saison. Le CA se réunit régulièrement à raison d'une fois par mois.

### Équipe d'entraîneurs et d'instructeurs

Tous les entraîneurs et instructeurs du Club de plongeon Gatineau sont formés et certifiés en vertu du Programme National de Certification des Entraîneurs (PNCE).

L'équipe d'entraîneurs et d'instructeurs actuelle est disponible sur le site web du club.

<http://www.plongeongatineau.ca/entraîneurs-instructeurs>

### Le logo du Club de plongeon Gatineau

Le logo du Club de plongeon Gatineau est sa marque de commerce et son utilisation est exclusive au CPG. Son usage à des fins commerciales ou personnelles est donc prohibé sans l'accord du CPG. Toute demande d'utilisation du logo doit être adressée à la présidence du CPG et devra être approuvée par le conseil d'administration du CPG.

---

### **3. PROGRAMME RÉCRÉATIF « Plonger pour s'amuser! »**

---

« Plonger pour s'amuser » est un programme de découverte, de plaisir et de dépassement de soi!

Durant l'année scolaire, le Club de plongeon Gatineau offre à la communauté de la région de l'Outaouais un programme d'initiation au plongeon qui mise d'abord et avant tout sur la pratique sécuritaire du plongeon. Tout en s'amusant, le participant expérimente, de façon progressive, les habiletés et les techniques de base en plongeon telles que l'équilibre, l'orientation spatiale, l'entrée à l'eau, les positions élémentaires, les sauts et les plongeon de différents niveaux de difficulté. L'accent est surtout mis sur les habiletés au sol, au bord de la piscine et sur le tremplin d'un (1) mètre.

Ce programme s'adresse à toute personne qui désire apprendre à plonger et permet au participant d'enrichir son développement personnel en repoussant ses limites et en favorisant l'estime de soi.

Programmes : Programme découverte pour les 6 ans et moins, le Programme Plouf!, constitué de 6 niveaux, pour les jeunes de 7 à 13 ans et un programme récréatif avancé (récréatif-ado) pour les jeunes de 13 ans à 17 ans. Le Club de plongeon Gatineau offre aussi un programme récréatif pour adultes (17 ans et plus).

Formule des cours récréatifs : Selon le programme, entre 50 minutes et 4h d'entraînement par semaine. Une session dure normalement 10 semaines. Ces cours sont offerts aux sessions d'automne, hiver et printemps.

Exigences : ***Savoir nager sans aide en eau profonde sur une longueur de dix (10) mètres.***

---

## ***4. ACTIVITÉS D'INITIATION QUOTIDIENNES D'ÉTÉ***

---

Le Club de plongeon Gatineau offre l'occasion aux jeunes de plus de six (6) ans de tous les niveaux (débutant à compétitif) de plonger tout l'été! Le programme est diversifié et offre la possibilité aux entraîneurs de planifier plus de dix (10) heures de plongeon en plus de nombreuses autres activités, telles que le trampoline, des baignades dans le bassin récréatif, des jeux divers à l'extérieur ou dans une salle réservée pour le groupe et plusieurs autres surprises!

Les jeunes pourront s'amuser à évoluer dans le sport et apprendre de nouvelles techniques. Le carnet du plongeur (pour les athlètes récréatifs) n'est pas utilisé pendant cette période.

L'offre en ce qui concerne les activités d'été en plongeon est mise à jour sur le site internet du Club. Veuillez consulter l'adresse suivante pour les récents renseignements :

<https://plongeongatineau.ca/camp-de-jour>

---

## 5. VOLET COMPÉTITIF

---

Le volet compétitif s'adresse aux jeunes qui aspirent à s'entraîner plus d'une fois par semaine et à participer à des compétitions. Une évaluation est requise.

### Programmes de développement

#### Développement 1

Exigence:

- Catégorie d'âge approximative 6 à 9 ans, avec évaluation des entraîneurs.
- Respecter le code d'éthique du plongeur du Club de plongeon de Gatineau.

Attentes:

- Deux entraînements d'environ 2 heures chacune par semaine.
- Participation à au moins une compétition régionale et une compétition inter-club dans la saison annuelle d'inscription.

#### Développement 2

Exigence:

- Catégorie d'âge approximative 10 à 13 ans, avec évaluation des entraîneurs.
- Respecter le code d'éthique du plongeur du Club de plongeon de Gatineau.

Attentes:

- Deux entraînements d'environ 2 heures chacune par semaine.
- Participation à au moins une compétition régionale et une compétition inter-club dans la saison annuelle d'inscription.
- Participer à au moins une compétition provinciale espoir dans la saison annuelle d'inscription.

#### Développement 3

Exigences:

- Évaluation des entraîneurs.
- Respecter le code d'éthique du plongeur du Club de plongeon de Gatineau.
- Participation à 4 compétitions au cours de la saison annuelle d'inscription.

Attentes:

- Trois entraînements d'environ 2 heures chacune par semaine.
- Options, à établir avec l'entraîneur :
  1. Participation à au moins une compétition régionale et à des compétitions sur le circuit provincial espoir.
  2. Participer au circuit provincial espoir + une compétition provinciale junior/senior ou la Super-Finale Espoir.

## Développement 4

Exigences:

- Évaluation des entraîneurs.
- Respecter le code d'éthique du plongeur du Club de plongeon de Gatineau.
- Participation à 4 compétitions au cours de la saison annuelle d'inscription.

Attentes:

- Quatre entraînements d'environ 2 heures chacune par semaine.
- Options, à établir avec l'entraîneur :
  1. Participation à au moins une compétition régionale et à des compétitions sur le circuit provincial espoir.
  2. Participer au circuit provincial espoir + une compétition provinciale junior/senior ou la Super-Finale Espoir.
  3. Participer au circuit provincial espoir (au moins 1) + compétitions provinciale junior/senior (au moins 1) + Super-Finale Espoir ou au championnat canadien junior.

## Développement 4 ++

- Évaluation des entraîneurs.
- Respecter le code d'éthique du plongeur du Club de plongeon de Gatineau.
- Participation à 4 compétitions au cours de la saison annuelle d'inscription.

Attentes:

- Plus de quatre entraînements d'environ 2 heures chacune par semaine.
- Options, à établir avec l'entraîneur :
  1. Participation à une compétition régionale et à des compétitions sur le circuit provincial espoir.
  2. Participer au circuit provincial espoir + une compétition provinciale junior/senior ou la Super-Finale Espoir.
  3. Participer au circuit provincial espoir (au moins 1) + compétitions provinciale junior/senior (au moins 1) + Super-Finale Espoir ou au championnat canadien junior.

## Sport-études (primaire)

### Admission au programme

L'évaluation de chaque candidat.e sera faite selon les critères suivants :

- Avoir respecté le code d'éthique du plongeur du Club de plongeon de Gatineau par le passé et s'engager à continuer de le respecter.
- Pour les candidat.es ayant de l'expérience en plongeon, avoir participé à au moins une compétition de niveau espoir et avoir démontré une progression continue durant la saison précédente. Les entraîneurs du programme Sport-Études effectueront l'évaluation du candidat.e, en particulier l'évaluation des habiletés techniques en plongeon et de la capacité du candidat de pouvoir s'engager dans un programme intensif d'entraînement.

- Pour les candidat.es sans expérience en plongeon, dont ceux en provenance d'un programme sportif autre que le plongeon, une évaluation pour l'admissibilité sera établie au cas par cas par l'entraîneur-chef du CPG.
- Respecter les règles ministérielles du programme Sport-Études concernant l'encadrement sportif des athlètes étudiants.
- La décision finale est prise par les entraîneurs du programme Sport-Études.

### **Conditions de réadmission**

- Avoir respecté le code d'éthique du plongeur.
- Avoir démontré de la progression pendant la saison.
- Avoir participé au circuit de compétitions espoir (exemption blessure ou maladie).
- S'être qualifié pour la Super-Finale espoir AQUAM et/ou pour les championnats canadiens junior et/ou senior.
- La décision finale sera prise par les entraîneurs du programme Sport-Études en évaluant l'ensemble des critères ci-dessus.

## **Sport-études (secondaire et collégial)**

### **Admission au programme**

- La période probatoire est de l'admission jusqu'à la dernière activité de l'année en cours. L'admission officielle est assujettie aux conditions établis par l'entraîneur lors de l'évaluation.
- Avoir respecté le code d'éthique du plongeur du Club de plongeon de Gatineau par le passé et s'engager à continuer de le respecter.
- Pour les candidat.es ayant de l'expérience en plongeon : être un athlète identifié espoir par Plongeon Québec (avoir fait au moins une compétition espoir la saison précédente) et avoir démontré une progression continue durant la saison précédente. Les entraîneurs du programme Sport-Études effectueront l'évaluation du candidat.e, en particulier l'évaluation des habiletés techniques en plongeon et de la capacité du candidat de pouvoir s'engager dans un programme intensif d'entraînement.
- Pour les candidat.es sans expérience en plongeon, dont ceux en provenance d'un programme sportif autre que le plongeon, une évaluation pour l'admissibilité sera établie au cas par cas par l'entraîneur-chef du CPG.
- Respecter les règles ministérielles du programme Sport-Études concernant l'encadrement sportif des athlètes étudiants.
- L'athlète devra s'engager à participer aux compétitions espoir et/ou provincial junior/senior de la saison (exemption possible si blessé ou maladie).
- La décision finale sera prise par les entraîneurs du programme Sport-Études.

**Conditions de première réadmission (à l'année 2)**

- Avoir respecté le code d'éthique du plongeur et les règles ministérielles du programme Sport-Études concernant l'encadrement sportif des athlètes étudiants.
- Avoir démontré de la progression pendant la saison.
- Avoir participé aux compétitions du circuit Espoir et à la Super-Finale Espoir à au moins 2 épreuves OU avoir participé à au moins une compétition provinciale junior/senior durant l'année.
- La décision finale sera prise par les entraîneurs du programme Sport-Études en évaluant chaque cas individuellement.

**Conditions de réadmission (pour les années suivantes)**

- Avoir respecté le code d'éthique du plongeur et les règles ministérielles du programme Sport-Études concernant l'encadrement sportif des athlètes étudiants.
- Les objectifs seront établis avec les entraîneurs au cas par cas. Idéalement, l'athlète aura participé à des compétitions sur le circuit provincial junior/senior avec le but d'avoir obtenu le standard canadien dans sa catégorie et d'avoir participé au championnat canadien junior. Tout dépendant du niveau de l'athlète, il est possible que la participation au circuit Espoir, à quelques compétitions sur le circuit Provincial et une qualification à la Super-Finale Espoir demeure appropriée pour quelques années. La progression de l'athlète durant la saison et l'atteinte des objectifs seront évalués.
- La décision finale sera prise par les entraîneurs du programme Sport-Études en évaluant chaque cas individuellement.

## **Engagements particuliers des parents d'athlètes des groupes compétitifs et du Sport-études**

1. Les parents s'engagent à respecter le code du parent (*voir l'annexe 7 : Code d'éthique du Parent*).
2. Les parents des athlètes des groupes compétitifs et du programme Sport-Études doivent obligatoirement participer à certaines activités du Club (ex : réunions avec les entraîneurs) et dans la mesure du possible, donner du temps comme bénévoles selon la Politique de Bénévolat (*voir section 8 : Politique de Bénévolat*). Le fonctionnement du Club dépend de la contribution de l'ensemble des parents.
3. Les parents s'engagent à payer à temps les coûts reliés aux programmes et aux compétitions : les coûts annuels des groupes compétitifs et du programme Sport-Études sont spécifiés sur la fiche d'inscription. Un aperçu financier des compétitions peut être transmis sur demande. Les parents doivent s'assurer de payer ces montants dans les délais demandés par le Club pour que l'athlète puisse participer aux compétitions suivantes et rester dans leurs programmes respectifs.

---

## 6. MESURES DISCIPLINAIRES

---

### Objectif de la politique sur les mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires ci-dessous seront suivies dans le cas où un membre participant du club ne respecterait pas le code de conduite applicable.

### Application de la politique sur les mesures disciplinaires

La décision concernant la nécessité d'imposer des mesures disciplinaires revient à l'autorité concernée. L'autorité concernée est le CA ou l'entraîneur-chef, selon le cas en question. Il devra expliquer au membre pourquoi les mesures disciplinaires sont imposées.

#### Procédures :

1. L'autorité concernée avise le membre visé et les attentes vis-à-vis de la problématique.
2. L'autorité concernée communique avec les parents pour les informer de la problématique.

### Application de la politique sur les mesures disciplinaires aux détenteurs de l'autorité parentale ou aux membres de la famille

Les détenteurs de l'autorité parentale et les membres de la famille des participants s'exposent à des sanctions disciplinaires, eux aussi, s'ils ne suivent pas les codes de conduites les concernant. Il incombera à un représentant du CA de leur expliquer pourquoi cette personne fait l'objet de mesures disciplinaires. Les procédures sont les mêmes que pour les membres participants.

### Sanctions disciplinaires

**Le non-respect des consignes et des règles de conduite peut entraîner l'application des mesures disciplinaires suivantes.**

1. Pour les membres athlètes, réprimandes verbales et/ou temps de réflexion sur le bord de la piscine;
2. Avis aux parents et établissement d'un plan d'action avec échéancier;
3. Pour un membre athlète, suspension des entraînements, compétition et/ou autres pour une période déterminée par l'entraîneur-chef;
4. Pour un membre parent, suspension d'assister aux entraînements ou aux compétitions;
5. Suspension du CPG.

### Droit de se faire entendre et droit d'appel

Tout parent ou athlète qui n'est pas d'accord avec les mesures disciplinaires exercées à son égard a le droit de soumettre au CA une demande écrite de se faire entendre. Cette demande doit être adressée à la présidence du CPG.

---

## 7. POLITIQUE DES CAMPAGNES DE FINANCEMENT

---

### Objectif de la politique des campagnes de financement

La politique des campagnes de financement vise à encadrer les activités de financement du Club de plongeon Gatineau. Ces activités constituent une source de revenus supplémentaire permettant d'assumer les dépenses de fonctionnement du CPG et également :

- De limiter l'augmentation des cotisations au CPG;
- De supporter les coûts liés aux dépenses facturables aux athlètes lors des compétitions;
- De permettre l'achat d'équipements pour favoriser et optimiser le développement des athlètes.

### Application de la politique des campagnes de financement

Le conseil administratif est chargé de l'application de la politique des campagnes de financement.

### Campagne de financement du CPG

Tous les athlètes des programmes compétitifs doivent payer un montant fixe en début d'année. Ce montant varie selon le groupe compétitif de chaque athlète. Ce montant est pour le CPG et non pour l'utilisation de chaque athlète.

Voici le tableau des cotisations en cours.\*

| Catégorie       | Cotisation pour la campagne de financement |
|-----------------|--------------------------------------------|
| Développement 1 | 52\$/session                               |
| Développement 2 | 52\$/session ou \$150 annuel               |
| Développement 3 | 52\$/session ou \$150 annuel               |
| Développement 4 | \$150 annuel                               |
| Sports-Études   | \$150 annuel                               |

\*Ces cotisations peuvent être revues par le CA et le changement sera envoyé dans les documents d'inscription.

### Campagnes de financement additionnelles

Si des parents veulent organiser des activités de financement additionnelles pour les athlètes et/ou le Club, il est possible de le faire en présentant le projet, avec tous les détails de celui-ci, pour approbation au CA par courriel à l'adresse suivante : [presidence@plongeongatineau.ca](mailto:presidence@plongeongatineau.ca). Le ou les parents qui présenteront le projet prendront à leur charge cette activité de financement et le CA pourra les appuyer.

## Crédit athlète CPG

Un crédit athlète CPG pourrait être accordé aux athlètes ayant participé à une campagne de financement additionnelle. Ces crédits seront remis aux athlètes ayant participé à ces campagnes au prorata de leur participation. Un pourcentage à déterminer lors de la conception du projet, avec l'approbation du CA, sera remis au CPG.

Ce crédit athlète CPG sera utilisable pour tout service facturable offert par le CPG.

### Application du crédit athlète CPG

1. Un crédit athlète CPG pourra être utilisé en tout temps par un athlète pour acquitter des frais reliés aux activités du CPG. Une demande d'utilisation de ce crédit doit être faite en communiquant avec l'administration du Club à [informations@plongeongatineau.ca](mailto:informations@plongeongatineau.ca).
2. Tout crédit athlète CPG devra être utilisé dans la même année financière.\*
3. Aucun crédit athlète CPG ne sera remis en argent aux athlètes. Advenant que le crédit athlète CPG ne soit pas utilisé, ce montant reviendra au CPG pour son utilisation entière.
4. Si un athlète quitte le CPG en cours d'année, toutes les sommes inutilisées au moment du départ demeureront la propriété du CPG.

\*L'année financière est l'année d'inscription en cours. Il se peut, par exemple, si l'activité de financement se produit vers la fin de l'année d'inscription en cours, que le crédit soit reporté pour utilisation lors de l'année d'inscription suivante. Le CPG s'engage à rester flexible à cet effet, car il est conscient qu'un crédit peut avoir été mérité après que l'athlète ait acquitté la majorité de ses frais pour l'année financière. L'application de ce règlement revient au CA.

## 8. POLITIQUE DE BÉNÉVOLAT

### Objectif de la politique de bénévolat

Afin de pouvoir faire la promotion du plongeon dans la région, d'inspirer et d'impliquer nos athlètes et leur famille, nous avons besoin de bénévoles dans le comité d'administration, lors de nos compétitions ou d'événements. Ceci permet de faire briller le plongeon dans notre région et d'assurer le succès de nos athlètes et de notre club. Sans bénévoles, il est impossible de fonctionner. C'est pourquoi le Club de plongeon Gatineau met en place une politique de bénévolat qui se veut simple et qui peut s'adapter à la réalité de tous les athlètes et leur famille.

### Exigences

- Le temps de bénévolat est applicable une seule fois par famille, peu importe le nombre d'athlètes dans la famille. Cela se fait selon le niveau de l'athlète le plus élevé.
- Le temps de bénévolat peut être fait par l'athlète ou par un membre de sa famille (parents/frères ou sœur de plus de 12 ans ou si approuvés par l'organisateur).
- Lors de l'événement et du bénévolat, si le participant est un athlète, il doit porter la gamme officielle du CPG. Si le participant est un membre de la famille, il est recommandé de porter la gamme de vêtements officielle du CPG.
- Un bloc de bénévolat représente une demi-journée (environ 3h) dans le cadre d'une activité organisée par le CPG. Lorsqu'une demande de bénévolat sera faite par le CPG, il sera indiqué que cela va être perçu comme du temps de bénévolat selon cette politique.
- Un montant qui correspond au nombre de participations requis par athlète est facturé au début de la saison. Lorsqu'un bloc de bénévolat est fait, le montant correspondant à ce temps sera crédité au compte de l'athlète jusqu'à concurrence du montant déboursé au début de la saison pour acquitter des frais reliés aux activités du CPG.
- Si aucun temps de bénévolat n'est fait, le montant déboursé au début de l'année reviendra au CPG pour son utilisation entière.
- Le nombre de présences varie selon le niveau de chaque athlète. Voici les temps et les montants associés pour chaque niveau :

| Développement 1, 2 et 3 | Développement 4 et Sport-étude |
|-------------------------|--------------------------------|
| 1 bloc                  | 2 blocs                        |
| 75\$                    | 150\$                          |

\*Il est à noter que les montants ou le bloc de bénévolat ne peuvent pas être transférables d'une année à une autre ou d'une famille à une autre.

\*\*Les demandes de bénévolats seront annoncées soit sur nos réseaux sociaux et/ou par courriel. Vous devrez vous inscrire par courriel à [benevolat@plongeongatineau.ca](mailto:benevolat@plongeongatineau.ca) et les blocs seront attribués selon le premier arrivé le premier servi.

---

## 9. PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

---

### Objectif de la politique de participation aux compétitions

La politique de participation aux compétitions vise à expliquer les responsabilités de l'entraîneur et des parents relativement aux athlètes qui participent aux compétitions pour le Club de plongeon Gatineau et, s'il y a lieu, lors du transport et de l'hébergement des athlètes avec le CPG.

Les modalités pour les déplacements et de l'hébergement lors des compétitions extérieures seront décidées au fur et à mesure pour chaque compétition. Les moyens de déplacements et d'hébergement en compétitions seront décidés pour chaque compétition par l'entraîneur-chef et seront communiqués lors de l'invitation envoyée à chaque athlète.

*Consulter l'annexe 3 : frais en compétitions.*

### Décision de participer aux compétitions

La décision de faire participer un athlète à une compétition relève d'abord et avant tout de l'entraîneur de l'athlète. Toutes questions concernant la décision qu'un athlète participe ou non à une compétition devraient être adressées à l'entraîneur de l'athlète. Les parents peuvent refuser pour tout motif valable que leur enfant participe à une compétition particulière. Toutefois, l'athlète doit respecter le nombre de compétitions que son entraîneur le croit prêt à participer, sans quoi il pourrait se voir rétrograder dans un programme moins exigeant au niveau de la participation aux compétitions.

### Compétitions à l'extérieur de la région de l'Outaouais

Pour participer à une compétition à l'extérieur de la région, l'athlète doit être en mesure de participer au minimum à deux (2) épreuves. Les exceptions à cette règle relèvent exclusivement de la compétence de l'entraîneur du participant. Un athlète, qu'il soit autorisé à participer à une (1) seule épreuve, ou qu'il participe à deux (2) épreuves ou plus, devra être présent soit : (i) tout au long de la (des) journée(s) de son (ses) épreuve(s), si ses parents prennent en charge le transport et l'hébergement; ou (ii) si le CPG a la charge du transport et de l'hébergement, tout au long de la compétition au même titre que tous les autres athlètes présents et pris en charge par le CPG, et il devra assumer sa part des frais reliés à la compétition.

## Compétitions régionales

Les règles suivantes s'adressent uniquement aux compétitions intitulées « compétition régionale ». Le CPG ne prendra pas en charge le transport ou l'hébergement lors de ces compétitions. Conséquemment, le parent a la responsabilité du transport, de l'hébergement et des repas de l'athlète pour une compétition régionale. Les athlètes invités seront pris en charge pendant les heures d'entraînement et de compétition. L'heure et l'endroit auxquels l'athlète devra se présenter à son entraîneur lui seront communiqués lors de l'invitation à participer à la compétition régionale. Les frais d'entraîneur pour participer à ce type de compétition sont indiqués en annexe ([consulter l'annexe 3 : frais en compétitions](#)). Si toutes les épreuves d'un athlète ont lieu la même journée, il sera à la discrétion de ce dernier de rester une seconde journée, en avisant l'entraîneur responsable à l'avance.

Comme pour tous les niveaux de compétition, l'athlète devra rester avec l'équipe pour la journée de compétition entière pour encourager les athlètes du Club et s'entraîner à la demande de l'entraîneur le supervisant cette journée-là.

## Participation des athlètes sénior

Pour tout événement sénior uniquement, à domicile ou à distance de déplacement en automobile, l'athlète sénior (18 ans et plus) devra organiser lui-même son déplacement et son hébergement et en assumer les coûts qui y sont reliés. Le CPG facturera l'athlète pour les frais d'inscription et autre(s) frais relié(s) à l'événement même, s'il y a lieu, les frais d'épreuve(s) et les frais d'entraîneur relatifs à sa planification et son horaire de compétition.

- Pour tout événement sénior à l'extérieur où les déplacements autres qu'en automobile sont requis, les mêmes critères de paiement que les athlètes juniors s'appliqueront.
- L'athlète sénior qui prend part à un événement avec des épreuves juniors et seniors, à domicile ou à l'extérieur, devra se conformer aux règlements de déplacement et de paiement des règles junior, sauf exception ci-bas\*.

\*Exceptionnellement, un athlète sénior qui aurait des obligations (coaching ou autre) envers le Club pourrait se voir allouer un horaire exceptionnel pendant des événements juniors. Advenant ce cas, l'athlète devra faire approuver sa demande par l'entraîneur-chef et s'entendre sur un horaire précis de sa présence à la compétition avec son entraîneur. Il devra aussi organiser et assumer les frais de son déplacement et de son hébergement par lui-même. Il pourra joindre l'équipe à l'hôtel uniquement si une place est disponible dans la chambre et pourra alors assumer sa partie selon la durée de son séjour distinctement. Sa présence ne sera pas considérée dans la réservation initiale des chambres. Il devra assumer les frais reliés à la compétition (inscription et autre), épreuves et frais de coaching relatif à sa planification qui aura été préalablement définie avec son entraîneur.

- Les frais d'annulation et de remboursement sont les mêmes que pour les athlètes juniors.
- Toute autre entente qui serait prise entre l'entraîneur et l'athlète sénior devra être annoncée et approuvée par le payeur de l'athlète par écrit au moins une semaine avant le départ, sans quoi les critères ci-dessus s'appliqueront.

## Modes d'hébergement et de transport pour les athlètes juniors de niveau espoir, provincial et national

Pour les compétitions de niveau espoir, provinciales et nationales à l'extérieur de l'Outaouais, le transport et/ou l'hébergement en compétition peuvent (1) être la responsabilité du parent ou (2) être pris en charge par le CPG.

La décision vis-à-vis les modalités de déplacement et d'hébergement revient à l'entraîneur-chef et sera communiquée lors de l'invitation envoyée à chaque athlète. Voici les conditions qui s'appliquent :

- Lors de l'invitation à participer à une compétition, les parents et athlètes pourraient être informés que le transport et l'hébergement devront être pris en charge par les parents. Dans ce cas, les parents seront responsables du transport de leurs enfants et devront s'assurer que l'athlète se présente à l'heure à l'endroit prévue par l'entraîneur pour leurs épreuves. Les parents seront aussi responsables de l'hébergement pour la compétition (réservations d'hôtel, etc.).
- Un sondage pourrait être transmis aux parents des athlètes invités à participer à une compétition pour déterminer s'ils désirent que leur enfant voyage et soit hébergé avec le CPG ou s'ils préfèrent s'occuper du transport et de l'hébergement eux-mêmes. La décision dans ce cas-ci revient au parent. Il lui est possible de communiquer avec l'entraîneur s'il désire plus amples renseignements.
- L'entraîneur-chef pourrait décider que les athlètes voyagent ensemble et/ou demeurent au même endroit pour favoriser l'esprit d'équipe. Dans ce cas, si un parent préfère prendre son enfant en charge lors du déplacement et/ou pour l'hébergement, il se doit de communiquer avec l'entraîneur pour régler le différend.
- L'athlète de 7 ans et moins qui participe à des compétitions à l'extérieur de la région de l'Outaouais doit voyager et demeurer avec leurs parents lors des compétitions.

*Consultez l'annexe 3 : frais en compétition.*

## Responsabilités des entraîneurs pendant les compétitions

**Conditions liées aux compétitions ayant lieu dans la région de l'Outaouais ou lorsque le transport et l'hébergement sont pris en charge par les parents :**

Dans le cas de compétitions locales, ou lors de compétitions se tenant à l'extérieur de la région de l'Outaouais lorsque le transport et l'hébergement sont assurés par les parents, la prise en charge des athlètes par l'entraîneur s'effectue dès l'arrivée au site de compétition et se poursuit jusqu'à ce que le dernier athlète du CPG ait terminé sa compétition.

L'entraîneur d'âge majeur et mandaté par le club (ci-après l'entraîneur) assume la responsabilité des athlètes pendant la journée de compétition, et ce, jusqu'à ce que les parents reprennent la charge des athlètes à la fin de la journée. La reprise en charge de l'athlète par ses parents ne peut se faire qu'avec le consentement de l'entraîneur, en communiquant avec lui en personne.

Lors de la compétition, l'entraîneur exerce temporairement l'autorité parentale à l'égard des athlètes, sous réserve des instructions particulières des parents. Dans ce contexte, l'entraîneur peut prendre les mesures qu'il juge appropriées pour s'assurer du bon comportement des athlètes pendant la durée de la compétition.

### **Conditions particulières liées à la prise en charge complète des athlètes lors de compétitions à l'extérieur (déplacement et hébergement avec le CPG) :**

Dans le cas de compétitions se tenant à l'extérieur de la région de l'Outaouais quand l'athlète voyage et est hébergé avec le Club, la prise en charge des athlètes s'effectue dès le départ et se poursuit jusqu'au retour.

L'entraîneur d'âge majeur et mandaté par le club (ci-après l'entraîneur), et avec l'appui du parent accompagnateur (s'il y a lieu), assume la responsabilité des athlètes pendant toute la durée de la compétition, y compris durant les séjours à l'hôtel. Pendant cette période, l'entraîneur exerce temporairement l'autorité parentale à l'égard des athlètes, sous réserve des instructions particulières des parents. Dans ce contexte, l'entraîneur peut prendre les mesures qu'il juge appropriées pour s'assurer du bon comportement des athlètes pendant la durée de la compétition.

Dans la mesure du possible, les athlètes masculins et féminins devraient avoir des chambres d'hôtel séparées. Toutefois, si une telle mesure engendrait des coûts supplémentaires importants, compte tenu du nombre d'athlètes participant à la compétition, il est possible que certains athlètes masculins et féminins partagent une chambre. Les parents seront contactés s'il y a lieu et des accommodements seront effectués si possible. Par contre, dans un tel cas, si le parent d'un athlète exige d'avoir une chambre séparée prise avec charge par le CPG, il devra assumer seul ces coûts supplémentaires, ainsi de ceux qui pourraient être encourus par les autres athlètes visés par sa décision.

### **Règles concernant les athlètes en compétition**

#### **En compétition, chaque athlète doit :**

- Respecter les instructions des entraîneur.es et, s'il y a lieu, des parents accompagnateurs;
- S'échauffer avant la pratique générale et avant sa pratique réservée;
- Être présent et prêt à plonger pour les pratiques générales, réservées et ses épreuves;
- Porter fièrement le chandail ou le survêtement du club sur le bord de la piscine, y compris pour les remises de médailles - aucune serviette autour de la taille ou de maillot de bain sans survêtement ne sera toléré pour aller chercher sa médaille ou son ruban;
- Encourager les autres athlètes du club et ne pas utiliser de téléphone intelligent, de jeux électroniques ou autres diversions pendant les épreuves de ses coéquipiers;
- S'assurer que l'entraîneur (ou le parent accompagnateur) sait où il se trouve en tout temps;
- Se déplacer toujours en sous-groupe, minimum de 2 dont un athlète de plus de 12 ans;
- Sous la supervision de l'entraîneur et/ou du parent accompagnateur, s'alimenter de façon convenable;
- Avoir un comportement irréprochable et respectueux en tout temps;
- Faire preuve d'esprit sportif;
- Respecter les officiels, leur jugement et leurs décisions; et

- Rester avec l'équipe en tout temps lorsque pris en charge par l'entraîneur (ou le parent accompagnateur), soit lors du transport, de l'hébergement et sur le plateau de compétition, afin de favoriser l'esprit d'équipe.

## **Annulations et/ou départs hâtifs**

Si un athlète qui a accepté de participer à une compétition doit annuler sa participation pour une compétition à l'extérieur de la région, les conditions suivantes s'appliquent.

### **Annulation pour une compétition dont le déplacement est en voiture**

Si vous annulez votre participation sept (7) jours ou plus avant le départ de la compétition, vous êtes responsables des frais d'inscriptions de la compétition.

Si l'annulation est reçue moins de sept (7) jours avant le départ de la compétition, vous êtes responsables des frais d'inscriptions, ainsi que de la part de l'hôtel, de transport et des frais d'entraîneur de votre enfant.

### **Annulation pour une compétition dont le déplacement est par avion**

Si vous annulez votre participation sept (7) jours ou plus avant le départ de la compétition, vous êtes responsables des frais d'inscriptions ainsi que de tous les billets d'avion déjà achetés au nom de l'athlète.

Si l'annulation est reçue moins de sept (7) jours (donc 6 jours ou moins) avant le départ de la compétition, vous êtes responsables des frais d'inscriptions, de tous les billets d'avion déjà achetés au nom de l'athlète ainsi que de la part de l'hôtel et de transport sur place s'il y a lieu (ex. location d'auto) et des frais d'entraîneur de votre enfant.

### **Départs hâtifs**

Aucun athlète ne devrait quitter le site avant la fin de la compétition. Toutefois, si, pour une raison exceptionnelle, l'athlète doit partir plus tôt avec son parent, l'entraîneur doit en être avisé immédiatement. Dans ce cas, l'entraîneur et le parent accompagnateur n'assument plus la responsabilité de l'athlète à partir du départ du parent et de l'athlète.

Aucune réduction ne sera accordée en raison d'un départ hâtif en ce qui concerne le partage des frais de transport et des autres frais liés à la compétition. L'entraîneur responsable doit en être avisé le plus tôt possible et seules les raisons d'exception seront acceptées.

## **Sélection des entraîneurs et parents accompagnateurs pour une compétition et dépenses remboursables**

Il revient à l'entraîneur-chef de décider du nombre nécessaire d'entraîneurs et/ou d'accompagnateur(s) selon le nombre et l'âge des athlètes qui participent à une compétition à l'extérieur de la région.

### **Les ratios athlètes/entraîneur recommandés**

Maximum de 8 athlètes pour 1 entraîneur, on ajoute un entraîneur à chaque fois qu'on dépasse un multiple de 8. Certaines considérations supplémentaires pourraient diminuer ce nombre maximum d'athlètes par entraîneur, comme la configuration de la piscine. Par exemple, au centre Claude Robillard, à Montréal, il y a des tremplins ou plateformes sur 3 des 4 côtés et certains groupes d'âge utilisent

exclusivement certains tremplins. Il devient alors impossible d'entraîner et de se positionner de façon à voir tous les athlètes en même temps.

### **Sélection des entraîneurs pour une compétition\***

- La priorité est accordée aux entraîneurs qui ont le plus d'athlètes participants à la compétition pour autant qu'ils aient la certification nécessaire pour y aller. Par exemple, il faut le niveau 3 (compétitions-développement) du PNCE pour aller aux Jeux du Canada, il faut le niveau compétition introduction (anciennement le niveau 2) pour être entraîneur dans un championnat canadien.
- S'il y a égalité, le club sélectionnera l'entraîneur qui a le plus d'épreuves au total.
- S'il y a encore égalité, celui qui a le plus grand nombre d'épreuves de 3m et plateforme sera sélectionné.
- S'il y a toujours égalité, celui qui a les épreuves les plus importantes ou qui a les athlètes ayant le plus de probabilité de bien performer, sera sélectionné.

\*Nous n'empêcherons jamais un entraîneur de se présenter pour entraîner ses athlètes (s'il a les qualifications nécessaires pour le faire). Mais, s'il n'est pas un de ceux officiellement sélectionnés, il devra le faire bénévolement. Dans la mesure du possible, s'il reste de la place dans le transport officiel, ou dans les chambres d'hôtel pour entraîneurs ou accompagnateur, il pourra se joindre aux autres, sans frais, mais autrement il sera bénévole et ses dépenses personnelles seront à ses frais aussi.

### **Dépenses remboursables pour les entraîneurs lors de compétitions à l'extérieur de l'Outaouais**

Certaines dépenses occasionnées par les entraîneurs lors de compétitions sont remboursables selon les conditions suivantes. Les reçus applicables devront être présentés.

#### Hébergement

- Dans la mesure du possible, il est recommandé que les réservations d'hôtel pour les entraîneurs se fassent par l'entremise du CPG pour réduire les demandes de remboursement.
- Si l'entraîneur paie les frais d'hébergement, ils lui seront remboursés.
- Dans le cas où l'entraîneur est hébergé chez des connaissances, il recevra un montant forfaitaire de 50\$ la nuit.
- Les frais d'hébergement des entraîneurs sont partagés par les athlètes ayant participé à la compétition et le CPG selon la formule à l'[annexe 3 : frais en compétition](#).

#### Transport

- Dans la mesure du possible, il est recommandé que les locations de voiture et l'achat de billets d'avion pour les entraîneurs se fassent par l'entremise du CPG pour réduire les demandes de remboursement.
- Pour les voyages en avion, le prix des billets sera remboursé s'ils sont payés par l'entraîneur.
- Pour une location de voiture, si l'entraîneur paie la location, les frais lui seront remboursés.
- Pour toute location, les frais d'essence sont aussi remboursables.
- Si l'entraîneur utilise sa voiture personnelle, un montant forfaitaire du kilométrage aller-retour entre Gatineau et la ville de compétition lui sera remboursé, selon le taux courant offert aux

employés du gouvernement du Québec ([Directives sur les frais remboursables lors d'un déplacement](#)).

- L'utilisation d'une voiture de location est obligatoire si le total du taux par kilomètre à la destination de compétition est plus élevé que le prix d'une location.
- Si les entraîneurs envisagent d'utiliser plusieurs véhicules personnels pour se rendre à une compétition, il est requis que le CA soit contacté pour vérifier s'il y aurait une solution plus économique, tel une location ou du co-voiturage entre les entraîneurs ou avec des parents.
- Les frais de transport des entraîneurs sont partagés par les athlètes ayant participé à la compétition et le CPG selon la formule à l'[annexe 3 : frais en compétition](#).

#### Per diem

- Lors de compétitions à l'extérieur de l'Outaouais, un montant forfaitaire est offert aux entraîneurs pour couvrir les repas : déjeuner 8\$/jour, dîner 10\$/jour et souper 30\$/jour.
- Ces montants sont payés par le CPG.

#### Autres dépenses

- Toutes autres dépenses encourues par les entraîneurs lors de déplacements en compétition qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, et qui sont reliées à sa gestion de la compétition, peuvent être remboursés au cas par cas avec présentation des reçus applicables.
- Des exemples de dépenses qui sont remboursables incluent les taxis ou Uber, les frais de stationnement et les billets de métro.
- Le coût de ces dépenses sera couvert par le CPG et/ou les athlètes concernés selon les circonstances.

### **Parents accompagnateurs en compétition**

Si un nombre important d'athlètes est pris en charge pour le transport et l'hébergement par le CPG lors d'une compétition hors de l'Outaouais, il est possible qu'un ou des parents accompagnateurs soient requis pour soutenir les entraîneurs. Étant donné que la présence de parents accompagnateurs peut entraîner des frais additionnels pour le CPG et les athlètes, l'entraîneur-chef devra faire une demande au CA pour approbation.

Pendant la durée de la compétition, le parent accompagnateur exerce conjointement avec l'entraîneur, l'autorité parentale à l'égard des athlètes, et ce, tant à l'hôtel et pendant les déplacements que sur le site de compétition.

Il revient à l'entraîneur de faire la demande auprès des parents pour accompagner l'équipe lors des déplacements. Les critères suivants seront considérés par l'entraîneur dans le choix du parent accompagnateur:

- La disponibilité du parent accompagnateur en vertu des dates, heures (départ et retour) des compétitions;
- Flexibilité : L'horaire des compétitions est sujet à changement selon le déroulement de la journée. Il est primordial que le parent accompagnateur soit flexible au niveau de sa disponibilité;

- S'il y a lieu, la capacité de pouvoir payer certaines dépenses lors du déplacement (nourriture pour les athlètes, essence, etc...) en sachant qu'il sera remboursé par le CPG.

En début d'année, les parents recevront un calendrier de compétition. Ceux qui souhaitent être parent accompagnateur sont invités à soumettre aussitôt que possible leurs intérêts et disponibilités à l'adjointe administrative. À noter que la vérification des antécédents judiciaires est requise pour être parent accompagnateur (*voir l'annexe 5 : Vérification des antécédents judiciaires*).

Le remboursement total ou partiel des frais encourus par les parents accompagnateurs fera l'objet d'une entente à l'avance et au cas par cas avec le CA, et sera décidé selon les dépenses et les responsabilités du parent accompagnateur et du montant de temps dédié à accomplir les tâches lors des compétitions. S'il y a lieu, le remboursement des frais occasionnés sera partagé par le CPG et les athlètes.

*Consulter l'annexe 4 : Obligations des parents accompagnateurs et conducteurs en compétition.*

## Conducteurs

Lors d'un déplacement pour participer à un événement à l'extérieur de la région, il sera peut-être nécessaire de faire la demande à un parent d'agir en tant que conducteur. Il revient à l'entraîneur-chef de déterminer si un conducteur est nécessaire et d'en faire la demande auprès des parents.

Les critères suivants seront considérés par l'entraîneur-chef dans le choix du parent conducteur.

- La disponibilité du conducteur en vertu des dates, des heures de départ et de retour aux compétitions; et
- La flexibilité du conducteur, car l'horaire des compétitions est sujet à changement selon le déroulement de la journée. Il est primordial que le parent conducteur soit flexible au niveau de sa disponibilité.

*Consulter l'annexe 4 : Obligations des parents accompagnateurs et conducteurs en compétition.*

## Nourriture

Lorsque le parent a la charge du transport et de l'hébergement de son enfant, il est responsable pour les repas. Il est aussi responsable de fournir à l'athlète un lunch et des collations pour la journée de compétition lors de la prise en charge de l'athlète par l'entraîneur.

Lorsque le transport et l'hébergement se font avec le CPG, les modalités pour les repas seront transmises aux parents et athlètes avant le départ. Il se peut qu'on demande à l'athlète d'apporter un repas froid pour la première journée, selon l'heure du départ. Il est aussi recommandé que l'athlète apporte des collations qui peuvent être conservées à la température de la pièce pour la durée de la compétition. Dans la mesure du possible, les déjeuners, dîners et collations seront préparés ou achetés par le(s) parent(s) accompagnateur(s) ou les entraîneurs et les frais encourus seront séparés et ajoutés à la facturation finale de chaque athlète. Il est aussi possible qu'un souper d'équipe soit organisé lors de la compétition. La responsabilité revient au parent de fournir l'argent nécessaire à son enfant pour un souper d'équipe.

*Consultez l'annexe 3 : frais en compétition.*

## Coûts assumés par le Club de plongeon Gatineau

Le CPG s'engage à payer l'équivalent d'une portion des coûts de transport et d'hébergement pour l'entraîneur ou les entraîneurs accompagnant un ou des athlètes lors de compétitions ou lors d'événements officiels. Dans le cadre d'événements officiels, le CA doit approuver la participation pour que CPG paie cette portion.

Dans le cadre de compétitions ou d'événement officiels approuvés qui sont hors du circuit provincial et Canadien régulier, s'il y a moins de 3 athlètes, le club assumerait au maximum 25% des coûts.

Il est à noter que toutes décisions de support du CPG sont revues selon les circonstances de chaque demande. La prémisse pour une acceptation ou un refus est les ressources financières du CPG et d'assurer la pérennité de celui-ci.

---

## 10. POLITIQUE DE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS ET SOUMISSIONS DE PLAINTES

---

### Politique de règlement des différends

La procédure à suivre pour le règlement d'un différend est indiquée dans la section du présent document qui est pertinente au dit différend. Le cas échéant, tout différend qui survient quant à l'application d'une politique dans le présent document doit être soumis à la présidence du CA par écrit. Un suivi sera fait auprès du plaignant.e.

### Engagement du Club de plongeon Gatineau et de ses membres

Le Club de plongeon Gatineau, les entraîneurs et instructeurs, ses employés.e et membres bénévoles du CA s'engagent à offrir un environnement d'entraînement et compétitif sain, sécuritaire et positif pour tous ses membres et athlètes. De plus, tous les membres athlètes et parents du CPG doivent, au début de la saison sportive, et ce à chaque année, se familiariser avec les présentes politiques internes du CPG. Les politiques internes incluent des sections qui définissent le rôle de toutes et tous pour que la pratique du sport demeure une expérience positive. Les athlètes doivent signer un *Contrat de l'athlète* et les parents doivent lire et comprendre le *Code d'éthique du parent* et signer un *Engagement parental envers les politiques internes du CPG*.

*Consultez l'annexe 6 : Contrat de l'athlète, l'annexe 7 : Code d'éthique du parent et l'annexe 8 : Engagement parental envers les politiques internes du CPG.*

### Soumission de plaintes

#### Procédures disponibles pour la soumission de plaintes et pour recevoir de l'assistance

Le Club de plongeon Gatineau adhère fortement au fait que tous athlètes, entraîneurs, parents, officiels ou bénévoles soient dans un environnement sécuritaire, exempt d'abus et de harcèlement et où tous se sentent à l'aise de pratiquer leur sport. Nous mettons tout en place pour que ceci soit appliqué dans les activités quotidiennes du CPG. Cependant, soyez rassurés que toutes les mesures sont en place si vous ressentez le besoin de déposer une plainte. Voici différentes procédures pour faire une soumission de plainte:

- Les plaintes peuvent être transmises au **Club de plongeon Gatineau**, soit par le biais des entraîneurs ou instructeurs, par courriel à la présidence du CA ([presidence@plongeongatineau.ca](mailto:presidence@plongeongatineau.ca)) ou via notre courriel général ([informations@plongeongatineau.ca](mailto:informations@plongeongatineau.ca)). Une enquête aura lieu pour évaluer les faits

présentés. Si la plainte consiste d'un différend envers les politiques internes du CPG, le processus de règlement de différends sera utilisé. Un suivi sera fait auprès du plaignant et les actions appropriées seront prises. S'il y a lieu, des mesures disciplinaires pourraient être appliquées.

*Consultez la section 6 : Mesures disciplinaires.*

- La plateforme indépendante **Je Porte Plainte** est disponible via le site de Plongeon Québec à l'adresse internet <https://www.plongeon.qc.ca/integrite>.
- Il est possible de parler avec un intervenant autonome ou de recevoir de l'accompagnement, en communiquant avec l'organisme **Sport'Aide**, disponible en tout temps via [www.sportaide.ca](http://www.sportaide.ca) ou le 1-833-211-AIDE.
- Plusieurs ressources pour promouvoir la sécurité dans le sport et sa saine pratique sont aussi énumérées sur le site web de **Diving Plongeon Canada**, via <https://diving.ca/fr/ressources/>.

---

## **Annexe 1**

### **MODES DE PAIEMENT DES INSCRIPTIONS**

### **POLITIQUES D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT**

---

#### **Liste de prix**

Les frais d'inscription pour nos divers programmes sont affichés sur notre site web à l'adresse suivante : <https://plongeongatineau.ca/liste-de-prix> .

#### **Programme récréatif**

Les frais d'inscription aux cours récréatifs d'une durée de 10 semaines (une session) sont indiqués sur notre site Internet (voir la liste de prix à l'adresse mentionnée ci-dessus). Trois sessions sont offertes annuellement: automne, hiver et printemps et les inscriptions débutent quelques semaines avant chaque session. Le lien d'inscription est publié sur la page d'accueil de notre site Internet.

Le CPG offre un rabais de 10% sur les cotisations pour chaque participant supplémentaire résidant à la même adresse.

Les frais d'inscription des cours récréatifs sont payables au moment de l'inscription.

#### **Frais annuels d'affiliation à Plongeon Québec et Plongeon Canada – Obligatoires pour les participants des programmes récréatifs**

Des frais annuels d'affiliation à Plongeon Québec et Plongeon Canada sont exigés pour chaque participant des programmes récréatifs. Ces frais, obligatoires, s'ajoutent aux frais d'inscription lors de l'achat du premier cours récréatif de l'année d'inscription. Les montants sont indiqués sur notre site Internet. Les frais d'affiliation sont payables en un seul versement sur notre plateforme d'inscription et sont non remboursables.

#### **Programme compétitif**

Les frais d'inscription pour les divers programmes compétitifs sont indiqués sur notre site Internet (voir liste de prix à l'adresse ci-dessus).

#### **Développement 1, 2 3 et 4**

Les participants de ces groupes ont la possibilité de s'inscrire une session à la fois ou pour les trois sessions (inscription annuelle). Dans le cas d'une inscription annuelle, le participant bénéficie d'une réduction entre 5% et 10%.

#### **Sport-Étude**

Les participants de ces groupes doivent obligatoirement s'inscrire annuellement.

## **Frais annuels d'affiliation à Plongeon Québec et Plongeon Canada – Obligatoires pour les participants des programmes compétitifs**

Les frais d'affiliation à Plongeon Québec et Plongeon Canada sont exigés pour tous les athlètes compétitifs et varient selon le niveau de compétition auquel participe l'athlète. Advenant qu'un athlète se qualifie pour un niveau de compétition supérieur durant l'année d'inscription, un ajustement des frais d'affiliation devra être effectué. Ces frais se retrouvent sur notre site internet et dans le formulaire d'inscription qui est transmis au moment de l'inscription.

Les frais annuels d'affiliation sont obligatoires pour les athlètes des programmes compétitifs à chaque année d'inscription et payables en un seul versement lors de l'inscription. Ces frais sont non remboursables.

### **Modes de paiement pour les programmes compétitifs**

Inscription par session, groupes développement - Les frais d'inscription sont payables lors de l'inscription, au début de chaque session. Les frais de campagne de financement et de bénévolat sont payables en entier avec le paiement de la première inscription de l'année d'inscription. Les frais d'affiliation sont payés directement sur la plateforme d'inscription – des instructions avec la procédure à suivre seront envoyés aux membres en début de saison.

Inscription annuelle, groupes développement - Trois (3) versements égaux pour les frais d'inscription, soit (1) avec des chèques postdatés qui doivent être remis lors de l'inscription ou (2) avec des virements Interac (voir procédure pour les virements Interac ci-dessous). Les frais de campagne de financement et de bénévolat sont payables en entier avec le premier paiement. Les paiements doivent être effectués aux dates suivantes :

- 1er paiement : au moment de l'inscription
- 2e paiement : 4 janvier
- 3e paiement : 1 avril

Les frais d'affiliation sont payés directement sur la plateforme d'inscription – des instructions avec la procédure à suivre seront envoyés aux membres en début de saison.

Inscription annuelle, Sport-études – Il est possible de faire dix (10) versements égaux pour les frais de d'inscription, soit (1) avec des chèques postdatés remis lors de l'inscription; ou (2) par virements Interac. Le premier paiement est fait au moment de l'inscription (1<sup>er</sup> septembre de l'année d'inscription). Les frais de campagne de financement et de bénévolat sont payables en entier avec le premier paiement. Pour le paiement par chèque, les neuf (9) autres chèques doivent être datés du 15<sup>e</sup> jour de chaque mois débutant en octobre et se terminant en juin de l'année d'inscription et remis la journée de l'inscription. Pour le paiement par virement Interac, les (9) autres paiements doivent être effectués avant le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois de l'année d'inscription, d'octobre à juin, selon la procédure ci-dessous. Les frais d'affiliation sont payés directement sur la plateforme d'inscription – des instructions avec la procédure à suivre seront envoyés aux membres en début de saison.

### **Virement bancaire Interac**

Les virements sont effectués à l'adresse courriel suivante : [informations@plongeongatineau.ca](mailto:informations@plongeongatineau.ca)

Veuillez inscrire le **prénom et nom de votre enfant** **comme question de sécurité** avec comme mot de passe : plongeon (en minuscule).

Les virements bancaires Interac doivent être effectués avant les dates indiqués ci-dessus, selon le type d'inscription annuelle (groupes développement ou Sport-études).

### **Abandon**

Il est important d'aviser le CPG de tout abandon par écrit. Les frais annuels seront déterminés d'après la date du sceau postal (ou du courriel) de la lettre d'abandon. Lorsqu'un athlète demande de réintégrer le CPG à la suite d'un abandon volontaire, il y aura une évaluation des objectifs de l'athlète et celui-ci ne sera pas nécessairement réintégré dans le même groupe. Le CPG se réserve le droit de refuser l'athlète après deux (2) abandons.

### **Politique d'annulation et de remboursement**

Un remboursement complet sera accordé si l'annulation est reçue **par écrit** avant le début du cours. Si l'annulation est reçue une fois les cours commencés, vous serez remboursé pour les cours non suivis ainsi qu'une pénalité correspondant au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10% du prix des cours qui n'ont pas encore été suivis. Les frais d'affiliation ne sont pas remboursables. Aucun cours manqué ne sera remboursé ou redonné à une date ultérieure.

Pour le Sport-Études, la politique ci-dessus s'applique, cependant, les frais de transport annuels ne sont pas remboursables suite à un abandon ou un arrêt temporaire.

### **Inscription de plusieurs membres d'une même famille aux programmes compétitifs**

Une réduction de 20% sur le coût de cotisation est accordée pour les familles ayant plus d'un enfant inscrit aux programmes compétitifs. La réduction sera applicable sur les cotisations les moins chères.

### **Survêtement obligatoire lors des événements et compétitions**

Le survêtement officiel est obligatoire pour chaque athlète lors des événements et des compétitions, soit le t-shirt et le veston officiels du CPG. De cette façon, il permet au CPG d'être bien identifié et ainsi promouvoir le Club.

Les commandes de vêtements officiels du Club se font habituellement à l'automne. Un formulaire devra être rempli et signé par les parents lors de la commande. En signant le formulaire de commande, le signataire s'engage à payer 100% des achats dès la réception de la commande. Pour les t-shirts et autres vêtements officiels non-personnalisés, il se peut qu'un petit inventaire de certaines tailles demeurent disponibles pour dépanner tout au long de l'année. Au besoin, veuillez contacter l'administration du Club pour obtenir des renseignements sur les disponibilités.

---

## **Annexe 2**

### **BLESSURES**

---

#### **Objectif de la politique sur les blessures**

Cette politique vise à mieux encadrer l'athlète qui doit suspendre ou modifier ses entraînements suite à une blessure et à gérer de façon efficace son retour à la compétition. Elle vise aussi à établir les normes de référence pour un éventuel remboursement ou ajustement des frais d'inscription en cas de prolongation de la blessure ou d'abandon.

#### **Définition**

Un athlète est considéré comme **blessé** lorsque celui-ci ne pourra pas s'entraîner pour une période de plus d'une semaine.

#### **Règles concernant les blessures**

Lorsqu'un athlète est blessé, celui-ci devra soumettre un billet médical attestant de sa blessure, du traitement recommandé ainsi que du moment anticipé et des conditions d'un retour à l'entraînement et à la compétition.

Dans le cas d'une blessure ayant nécessité la présentation d'un billet médical, un nouveau billet médical attestant le retour de l'athlète aux entraînements réguliers sera exigé au moment du retour.

Lorsqu'un athlète est blessé, celui-ci et/ou ses parents devront en informer le CPG **par écrit** afin qu'un plan d'action soit mis en place par l'entraîneur-chef. Cela servira, à la fois de base référentielle pour la réintégration de l'athlète, pour un éventuel remboursement des frais d'inscription en cas de prolongation de la blessure ou d'abandon et pour le crédit accordé (au prorata) lors de l'arrêt.

*Consultez l'annexe 1 pour les politiques d'abandon et de remboursement.*

#### **Sport-Études**

Lorsqu'un athlète inscrit au programme Sport-Études se blesse, le CPG a l'obligation de rendre compte de la situation aux autorités de l'école fréquentée. La situation de l'athlète blessé sera analysée par la direction du programme Sport-Études fréquenté par l'athlète et l'entraîneur-chef. Le CPG travaillera avec les parents afin de s'assurer que la scolarité de l'athlète ne soit pas compromise.

---

## **Annexe 3**

### **FRAIS EN COMPÉTITION**

---

#### **Frais payables lors d'une compétition espoir, provinciale ou nationale**

Les frais de compétition espoir, provinciale ou nationale comportent :

- **Frais d'inscription**  
Les frais d'inscriptions varient selon le type de compétition (espoir, provincial ou national) et sont établis par Plongeon Québec ou Diving Plongeon Canada.
- **Frais d'épreuves**  
Les frais d'épreuves varient selon le type de compétition (espoir, provincial ou national) et sont établis par Plongeon Québec ou Diving Plongeon Canada.
- **Frais d'entraîneur**  
Par journée de compétition ou d'entraînement, 35\$.
- **Transport et hébergement des entraîneurs**  
Le montant total est divisé à part égale entre tous les athlètes ayant pris part à la compétition + une part égale additionnelle; le CPG paye la part additionnelle.
- **Transport des athlète pris en charge par le CPG**  
Le montant total sera divisé entre ces athlètes.
- **Hébergement des athlètes pris en charge par le CPG**  
Le montant total sera divisé entre ces athlètes.
- **Nourriture pour dîners et déjeuners, si l'athlète est pris en charge par le CPG**  
Le total des achats sera divisé entre ces athlètes.

Soupers d'équipe : Les parents des athlètes sont responsables de leur fournir de l'argent pour les soupers d'équipe au restaurant. Les entraîneurs, ou des parents mandatés par l'entraîneur, organisent ces soupers pour promouvoir l'esprit d'équipe et peuvent ou non inclure les parents. Les parents recevront un avis si un souper d'équipe est à l'horaire. Un parent a toujours le droit de refuser que son enfant participe à un souper d'équipe mais, le cas échéant, il est responsable du souper de son enfant.

## Frais reliés à une compétition régionale

Les frais de compétition régionale comportent :

- **Frais d'inscription**  
Les frais d'inscriptions sont établis par le club hôte.
- **Frais d'épreuves**  
Les frais d'épreuves sont établis par le club hôte.
- **Frais d'entraîneur**  
Par journée de compétition régionale, 35\$.
- **Transport et hébergement des entraîneurs**  
Le montant total est divisé à part égale entre tous les athlètes ayant pris part à la compétition + une part égale additionnelle; le CPG paye la part additionnelle.

Toutes les autres dépenses, dont le transport, l'hébergement et la nourriture de l'athlète, sont la responsabilité et aux frais des parents tel que décrit dans la [section 9 : Participation aux compétitions](#) - voir sous-sections sur les compétitions régionales.

## Facturation

Le CPG enverra une facture détaillée aux parents de l'athlète, une fois la compétition terminée, afin de couvrir les dépenses.

---

## **Annexe 4**

# **OBLIGATIONS DES PARENTS ACCOMPAGNATEURS ET CONDUCTEURS EN COMPÉTITION, UTILISATION DE VÉHICULES**

---

### **Obligations et responsabilités du parent accompagnateur**

Nonobstant ce qui précède, l'entraîneur mandaté peut obtenir le soutien de parents accompagnateurs pour accompagner l'équipe en compétition lorsque celui-ci le juge approprié. Comme indiqué à la [section 9 : Départs en compétition, sous-section Parents accompagnateurs en compétition](#), vu que la présence de parents accompagnateurs peut entraîner des frais additionnels pour le CPG et les athlètes, l'entraîneur-chef devra faire une demande au CA pour approbation.

#### **Obligations**

Le parent accompagnateur doit accepter de se soumettre à une vérification de ses antécédents judiciaires, s'il veut accompagner l'équipe en compétition ([Consultez l'annexe 5 : Vérification des antécédents judiciaires](#)).

Le parent accompagnateur doit être :

- Parent d'un athlète participant à la compétition ou un adulte approuvé par un représentant du CA et l'entraîneur-chef;
- Détenteur d'un permis de conduire régulier; et
- Si nécessaire, être propriétaire d'une voiture.

#### **Responsabilités (peuvent changer tout dépendant des besoins de l'entraîneur)**

- Offrir le soutien demandé par l'entraîneur mandaté;
- S'assurer que les athlètes aient de la nourriture pour le dîner et les collations;
- S'occuper de faire des réservations pour l'équipe dans les restaurants locaux ou commander de la nourriture pour les athlètes à l'hôtel;
- Voyager les athlètes en tout temps dans la mesure où l'entraîneur ne le fait pas lui-même;
- Être présent lors de la compétition;
- Assurer une présence constante auprès des athlètes et prendre en charge l'équipe lorsque l'entraîneur doit s'absenter pour les réunions;
- Assurer que les athlètes respectent le couvre-feu;
- Ne jamais se retrouver seul avec un athlète (exception, son enfant), sauf lors de situations urgentes et exceptionnelles avec l'approbation de l'entraîneur et en obtenant l'approbation des parents de l'athlète le plus rapidement possible;

- S'il a lieu, s'occuper d'un athlète blessé ou malade à l'hôtel ou à la piscine (même si cela empêche d'assister à l'épreuve de son enfant); et
- Le parent accompagnateur n'est pas responsable de ce qui suit :
  - La discipline des athlètes revient à l'entraîneur mandaté, à moins qu'il ait mandaté le parent accompagnateur de le faire lors de son absence;
  - De nettoyer les choses laissées derrière par les athlètes soit à la piscine ou à l'hôtel (ceci est la responsabilité des athlètes);
  - De s'occuper du divertissement des athlètes;
  - De répondre aux questions des parents au sujet des différents athlètes pendant la compétition.

## Obligations et responsabilités du conducteur

Le parent conducteur doit accepter de se soumettre à une vérification de ses antécédents judiciaires pour accompagner l'équipe en compétition (*Consultez l'annexe 5 : Vérification des antécédents judiciaires*).

### Obligations

Le parent conducteur doit être :

- Parent d'un athlète participant à la compétition ou un adulte approuvé par un représentant du CA et l'entraîneur-chef;
- Détenteur d'un permis de conduire régulier ou approprié au véhicule utilisé;
- S'assurer de la bonne condition du véhicule utilisé pour les transports;
- Être en mesure, s'il y a lieu, de conduire un véhicule loué; et
- Offrir un environnement sans fumée et sécuritaire lors des transports.

### Responsabilités

Le parent conducteur doit :

- Assurer le déplacement des athlètes au moment demandé;
- S'il est nécessaire, être disponible pour aller chercher de la nourriture (dîner) pour les athlètes; et
- Le parent conducteur n'est pas responsable de ce qui suit :
  - Demeurer à la piscine en tout temps (il doit toutefois pouvoir être rejoignable par téléphone en tout temps);
  - La discipline des athlètes;
  - Si le parent conducteur n'agit pas en tant que parent accompagnateur, il n'est pas nécessaire pour celui-ci de rester à l'hôtel avec l'équipe, il devra, par contre, s'assurer d'être à l'hôtel à temps pour assurer le déplacement de l'équipe le matin.

## Frais remboursables pour l'utilisation de véhicules

Voir aussi *Section 9 : départs en compétition*, sous-section Dépenses remboursables pour les entraîneurs lors de compétitions à l'extérieur de l'Outaouais.

Lorsqu'un véhicule est utilisé pour le transport des athlètes, le CPG privilégie la location. Les frais du véhicule de location sont divisés entre le total de personnes, soit les entraîneurs et parents accompagnateurs, ainsi que les athlètes dont le transport est pris en charge par le CPG, tel qu'indiqué dans l'*annexe 3*.

Un entraîneur, parent conducteur ou parent accompagnateur qui utilise un véhicule personnel pour le transport à l'extérieur de l'Outaouais se verra rembourser une allocation pour l'utilisation du véhicule moteur selon le taux du gouvernement du Québec. Le coût total de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel est divisé entre le total de personnes (entraîneurs, athlètes, parents accompagnateurs) au même titre qu'une location, tel qu'indiqué dans l'*annexe 3*.

S'il est envisagé d'utiliser plusieurs véhicules personnels pour un voyage, il est requis que le CA soit contacté pour vérifier s'il y aurait une solution plus économique, exemple une location ou du co-voiturage.

---

## ***Annexe 5***

### ***VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES***

---

#### **Personnes assujetties à une vérification des antécédents judiciaires**

Une vérification des antécédents judiciaires auprès du service de la Sécurité publique de Gatineau est requise pour les personnes associées au Club de plongeon Gatineau suivantes (à chaque deux ans):

- Entraîneurs;
- Instructeurs de plus de 16 ans;
- Membres du Conseil Administratif du Club de plongeon Gatineau;
- Employés adultes du Club de plongeon Gatineau;
- Parents accompagnateurs;
- Parents conducteurs; et
- Tout autre bénévole de plus de 16 ans qui agit directement auprès des athlètes.

#### **Païement des coûts reliés à la vérification des antécédents judiciaires**

Les frais reliés à une vérification des antécédents judiciaires sont à la charge du Club de plongeon Gatineau.

---

## **Annexe 6**

### **CONTRAT DE L'ATHLÈTE**

---



**Année : 20\_\_\_\_\_ - 20\_\_\_\_\_**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Nom de l'athlète :    |  |
| Nom de l'entraîneur : |  |

En tout temps, je m'engage à :

- Faire preuve d'esprit sportif;
- Respecter les heures d'entraînement, être disponible selon le calendrier (été inclus);
- Autant que possible, prendre les rendez-vous personnels à l'extérieur des heures d'entraînement;
- Aviser mon entraîneur de toute absence le plus tôt possible;
- Respecter les règles de conduite de la piscine ou de l'endroit où je me trouve;
- Respecter les autres membres, entraîneur, athlètes, juges et tout autre individu;
- Arriver prêt, avec tout mon matériel, pour l'entraînement;
- Aviser mon entraîneur en cas de douleur, malaise ou tout autre problème;
- Donner le meilleur de moi-même.
- Porter la gamme de vêtements officielle du CPG à tous événements et/ou compétitions.

À l'entraînement, je m'engage à :

- Être présent et aviser mon entraîneur si je dois m'absenter;
- M'impliquer avec détermination vers l'atteinte des objectifs que je me suis fixés avec l'aide de mon entraîneur;

En compétition, je m'engage à :

- Me présenter à l'heure et à l'endroit convenu pour rencontrer mon entraîneur(e);
- Me concentrer sur la compétition;
- Suivre les règles du club concernant les compétitions;
- S'échauffer avant la pratique générale et avant sa pratique réservée;
- Être présent et prêt à plonger pour les pratiques générales, réservées et ses épreuves;
- Respecter tous les règlements et les officiels;
- Accepter les décisions des officiels et être respectueux envers eux;

- Avoir un comportement irréprochable et respectueux en tout temps;
- Respecter les consignes des entraîneur(e)s et des parents accompagnateurs;
- Rester avec l'équipe (transport, plateau de compétition, hôtel, etc.);
- M'assurer que l'entraîneur (ou le parent accompagnateur) sait où je me trouve en tout temps;
- Me déplacer toujours en sous-groupe, minimum de 2 dont un athlète de plus de 12 ans;
- Porter fièrement le chandail ou le survêtement officiel du club sur le bord de la piscine y compris pour les remises de médailles - aucune serviette autour de la taille ou maillot de bain sans survêtement ne seront tolérés pour aller chercher sa médaille ou son ruban;
- Me présenter aux remises de médailles;
- Faire preuve d'esprit sportif en tout temps;
- Encourager les autres membres de mon équipe;
- Ne pas utiliser de téléphone intelligent, jeux électroniques ou autres diversions pendant les épreuves de ses coéquipiers; et
- Bien m'alimenter et prendre les moyens pour bien récupérer (sommeil, repos, etc.).

Règles de conduite à la piscine ou en salle de conditionnement physique :

- Il est interdit de se pendre aux appuis du tremplin ou de s'y asseoir;
- Il est interdit d'aller sur les plateformes, de sauter sur les tremplins, le trampoline et le tremplin à sec sans la supervision d'un entraîneur qualifié;
- Les cheveux longs doivent être attachés en tout temps;
- Les bijoux sont interdits;
- La gomme à mâcher et la nourriture sont interdites;
- L'utilisation de cellulaire est interdite pendant les entraînements sans l'autorisation des entraîneurs.

|                                                    |  |
|----------------------------------------------------|--|
| Signature de l'athlète :                           |  |
| Signature du parent :<br>(si l'athlète est mineur) |  |
| Signature de l'entraîneur :                        |  |
| Date :                                             |  |

---

## **Annexe 7**

### **CODE D'ÉTHIQUE DU PARENT**

---

Le Club de plongeon Gatineau a pour mission de promouvoir, enseigner et développer l'art et le sport du plongeon dans l'Outaouais tout en privilégiant le développement de l'athlète et le respect mutuel de son entourage.

Afin de permettre au Club de plongeon Gatineau de remplir sa mission, tous les parents et/ou tuteurs doivent prendre connaissance et adhérer au code d'éthique du parent.

En tout temps, je :

- Comprends que mon enfant exerce le plongeon avant tout pour le plaisir;
- Comprends que mon enfant exerce le plongeon pour son plaisir et non pour le mien;
- Respecte les entraîneurs, leur travail et leurs décisions;
- Reconnaiss les bonnes performances de mon enfant et celles des autres plongeurs;
- Accepte les limites de mon enfant et ne projette pas mes ambitions sur lui;
- Ne tolère ni n'encourage la violence physique ou psychologique envers qui que ce soit;
- Encourage mon enfant à développer ses habiletés en plongeon et son esprit sportif.

À l'entraînement, je :

- Reconnaiss que l'entraîneur est l'intervenant le mieux qualifié pour guider mon enfant dans la pratique du plongeon et respecte l'espace de travail de l'entraîneur en demeurant dans les gradins sans déranger;
- Respecte les méthodes d'enseignement et les décisions de l'entraîneur en sachant qu'il travaille dans le meilleur intérêt de mon enfant.
- Comprends que les discussions prolongées avec l'entraîneur ou un athlète sont interdites durant les périodes d'entraînement;
- Comprends que les membres de la famille, les amis, etc. qui assistent aux entraînements sont tenus de demeurer dans les gradins durant les périodes d'enseignement et d'entraînement ainsi que durant les compétitions;
- Comprends que l'usage d'un langage vulgaire ne sera pas toléré;
- Comprends que la consommation d'alcool et des produits du tabac ne seront pas tolérés durant les entraînements et les compétitions. De l'alcool peut cependant être consommé de façon responsable par un membre ayant l'âge légal de le faire lors d'activités sociales du Club de plongeon Gatineau;
- Reconnaiss que les membres doivent avoir un comportement respectueux envers les entraîneurs, les athlètes, les officiels, les parents, les bénévoles et toutes les personnes qu'ils rencontrent;

- Reconnais que tous doivent respecter les codes de conduite de Plongeon Québec et de Diving Plongeon Canada.

En compétition, je :

- Considère la victoire comme un des plaisirs du sport, dédramatise la défaite et reconnais les erreurs comme faisant partie de l'apprentissage;
- Comprends la tâche difficile des juges et respecte leurs décisions;
- M'efforce de connaître les règles qui régissent le plongeon afin de comprendre les décisions des entraîneurs et des juges.

Présence des parents aux compétitions

Je comprends que les parents peuvent assister aux compétitions, tant pour celles qui se tiennent dans la région, que pour celles tenues à l'extérieur. Toutefois, les parents doivent demeurer dans l'aire réservée aux spectateurs et collaborer avec l'entraîneur et le parent accompagnateur afin de faire respecter les consignes données aux athlètes. À l'hôtel, si l'hébergement des athlètes est pris en charge par le CPG, les parents (autre que les parents accompagnateurs) n'ont pas le droit d'entrer dans les chambres des athlètes.

---

## **Annexe 8**

### **ENGAGEMENT PARENTAL ENVERS LES POLITIQUES INTERNES DU CLUB DE PLONGEON GATINEAU**

---



Je confirme avoir lu et compris les politiques internes du Club de plongeon Gatineau (*sections 1 à 10 et annexes 1 à 7*) et j'accepte d'y adhérer pleinement.

Je confirme avoir lu et compris le code d'éthique du parent et j'accepte d'y adhérer pleinement (*consultez l'annexe 7 : Code d'éthique du parent*).

**Année : 20\_\_\_\_\_ - 20\_\_\_\_\_**

|                    |  |
|--------------------|--|
| Nom du parent :    |  |
| Nom du parent :    |  |
| Nom de l'athlète : |  |

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Signature du parent :    |  |
| Signature du parent :    |  |
| Signature de l'athlète : |  |
| Date :                   |  |